

Pôle Gestion Responsabilité Civile et Monde Médical Le Mans

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignée, **MMA IARD SA**
14 boulevard Marie et Alexandre OYON
72030 LE MANS Cedex 9

attestons que la **SCOP SA NEODYME**

sièges **6 RUE DE LA DOUZILLERE**
37 300 JOUE LES TOURS

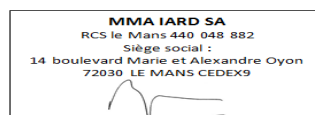
est assurée par contrat n° **145 035 626** contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE GENERALE qu'elle peut encourir du fait de ses activités.

Les activités assurées sont les suivantes :

- Bureau d'étude ingénierie, assistance technique et formation dans le domaine des risques industriels de l'environnement et de la sécurité santé.

La présente attestation est valable pour la période **du 01/07/2021 au 30/06/2022** sous réserve du paiement de la prime et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait au Mans, le 10/06/2021



MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON*		
Garanties	Montant des garanties en euros	Montant des franchises* en euros (1)
Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2)(3)	10 000 000 EUR	
Dont :		
• Dommages corporels* et immatériels* consécutifs à ceux-ci	10 000 000 EUR	Néant
• Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance à	3 500 000 EUR	Néant
• Dommages matériels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	3 000 000 EUR	2 500 EUR
• Dommages subis par les biens confiés*	300 000 EUR	3 000 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	1 000 000 EUR	5 000 EUR
• Atteintes à l'environnement* accidentelles* (4) (montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance*)	1 000 000 EUR	7 500 EUR

(1) Si plusieurs franchises* sont applicables pour un même sinistre* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) Les dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.

(3) En cas de pluri-activités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

(4) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à enregistrement ou à autorisation au titre des articles L512-1 à L517-7 du Code de l'environnement.

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON* OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX		
Garanties	Montant des garanties en euros	Montant des franchises* en euros (1)
Montants exprimés par sinistre* pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2) :	2 000 000 EUR	Néant
Dont hors exportations aux USA et/ou Canada :		
• Dommages matériels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	2 000 000 EUR	10 000 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	2 000 000 EUR	10 000 EUR

(1) Si plusieurs franchises* sont applicables pour un même sinistre* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) En cas de pluri-activités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

RECOURS ET DEFENSE PENALE		
Garantie	Montant de la garantie en euros	Montant de la franchise* en euros
Recours et défense pénale	75 000 EUR	Néant